



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

DECISION

En date du 14 DEC. 2017

portant publication de la liste
des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage
ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST

VU les articles L. 6241-8 à L. 6241-10 du Code du travail ;

VU l'article R. 6241-3-1 du Code du travail ;

VU la circulaire du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du dialogue social du 14 novembre 2014, relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage précisant que le Préfet de région publie, sur proposition du conseil régional, la liste des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage, avec l'indication du coût de la formation, conformément à l'article R. 6241-3-1 du code du travail ;

SUR proposition du Président du Conseil Régional Grand Est ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis et dans les sections d'apprentissage de la région Alsace ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018, annexée à la présente décision, est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet
P. Le Préfet
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales et Européennes,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY